



Avenant simplifié



Convention de Rénovation Urbaine

LES MORDACS

Avenant simplifié N° 3

Préambule :

- Exposé des motifs et objet du présent avenant simplifié :

Une modification de la maquette financière de la convention signée entre la Ville de Champigny et les partenaires de l'ANRU en date du 5 mai 2006 est rendue nécessaire afin de sécuriser la prise d'une décision attributive de subvention en matière de direction de projet. La modification consiste à regrouper les deux lignes relatives à la direction de projet Ville en une seule pour toute la durée du programme (2005-2010). Cette modification est sans incidence sur les montants et les répartitions entre les financeurs.



• Exposé des signataires de l'avenant simplifié :

Il est convenu entre :

L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par son délégué territorial

ET

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Interrégional, Monsieur Claude BLANCHET.

ET :

La commune de Champigny sur Marne, représentée par son Maire, Monsieur Dominique ADENOT.

ci après dénommé le porteur de projet,

• Rappel juridique

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2006 ;

Par la présente, la convention n°354 pour la rénovation urbaine du quartier des Mordacs à Champigny-sur-Marne, signée le 5 mai 2006 et son annexe financière signée sont modifiées comme suit :



Modification n°1 :

- Famille concernée : Ingénierie
- Objet : regroupement d'opérations

Description de la modification : les lignes «Direction de projet ville 2006-2010 » et « Direction de projet 2005 (opération urgente) » sont regroupées en une seule opération physique sous le libellé «Direction de projet 2005-2010 ». Le coût prévisionnel de l'opération est de 685 381 € TTC, soit le total des 2 anciennes lignes. Ce regroupement est sans incidence sur la subvention de l'ANRU, d'un montant total de 342 690 €.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Commentaires	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Direction de projet 2006-2010		Ville de Champigny	578 086€	289 042€	50%	2006	1
Direction de projet 2005		Ville de Champigny	107 296€	53 648€	50%	2005	1

Rappel du plan de financement initial :

	Autres	CDC	Ville de Champigny
Direction de projet 2005	16%	20%	15 %
Direction de projet 2006-2010	16%	20%	15 %

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Commentaires	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Direction de projet 2005-2010		Ville de Champigny	685 381€	342 690€	50%	2005	1

Nouveau plan de financement :

	Autres	CDC	Ville de Champigny
Direction de projet 2005-2010	16%	20%	15%



Le présent avenant simplifié est signé par :

Les différents acteurs concernés par cet avenant simplifié :

10 SEP. 2008

le 27 JUIN 2008

L'Etat

Représenté par le préfet du Département du
Val-de-Marne


Bernard TOMASINI

La ville de Champigny-sur-Marne
Représentée par son Maire


Dominique ADENOT



La Caisse des Dépôts et consignations
Représentée par son Directeur Interrégional,


Claude BLANCHET